

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2025 - 093****Objet : Contrat de maintenance d'un panneau électronique d'information municipale**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Considérant que le contrat de maintenance des panneaux électroniques de la commune arrive à échéance le 29 mars 2025.

Considérant qu'actuellement la commune ne dispose plus que d'un panneau électronique.

Considérant la nécessité de poursuivre la maintenance de cet équipement.

Considérant la proposition de contrat transmise par la société LUMIPLAN VILLE.

Considérant que ce contrat d'une durée d'un an renouvelable par période d'un an par tacite reconduction 3 fois prendra effet le 30 mars 2026 pour un montant annuel de 1 151,00 € HT soit 1 381,20 € TTC.

Considérant que la société ARPEGE possède les qualités nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de maintenance avec la société LUMIPLAN VILLE, située 1, Impasse Augustin Fresnel BP 60227 44815 SAINT HERBLAIN Cedex, ayant les conditions précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 30/10/2025

Le Maire,
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte télétransmis en sous-préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois, le
publié ou notifié le

